



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

LE PREFET

Nanterre, le 15 novembre 2010

Madame, Monsieur,

Depuis l'annonce de la nécessité de fermer le centre commercial de LA COUPOLE pour des raisons de sécurité, j'ai, à plusieurs reprises, indiqué que cette fermeture devait tenir compte de l'avancement des procédures d'indemnisation des commerçants.

C'est dans cet esprit que, en accord avec Monsieur le Maire de COURBEVOIE, j'ai accepté de différer la date d'effet de la fermeture effective du centre commercial, initialement prévue à compter du 1^{er} juillet 2010.

Aujourd'hui, la situation a changé.

Lors de sa première réunion le 5 novembre 2010, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Défense Seine Arche (EPADESA) a décidé d'assurer directement l'indemnisation des commerçants et a voté une dotation budgétaire immédiatement mobilisable pour leur indemnisation.

Ce dispositif doit permettre d'accélérer la signature des protocoles transactionnels d'indemnisation.

C'est pourquoi j'ai décidé que la fermeture du Centre commercial LA COUPOLE sera effective à la fin de l'année.

Je tenais à vous en informer personnellement en vous adressant l'arrêté pris par Monsieur le Maire de Courbevoie qui fixe la date de fermeture au 24 décembre 2010.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs, en vous confirmant que je continue de suivre ce dossier avec une attention particulière,

Avec mes sentiments les meilleurs.

Patrick STRZODA



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Acte déposé
en Préfecture
des Hauts-de-Seine le

N° 10.5261

OBJET : Fermeture d'un établissement recevant du public
Centre commercial "La Coupole"
et passage de la Coupole
La Défense 6

Affiché le

Ou Notification :

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent acte le :

Signature

Exécutoire à la date :
- d'affichage pour les actes réglementaires
- de notification pour les actes individuels

**ARRETE DE FERMETURE
CENTRE COMMERCIAL LA COUPOLE
ET PASSAGE DE LA COUPOLE
LA DEFENSE 6**

Le Maire de Courbevoie, Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-27, R 123-28 et R 123-52,

Vu le décret n° 2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Etablissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA) et dissolution de l'Etablissement public pour l'aménagement de la région dite de La Défense (EPAD) et de l'Etablissement public d'aménagement de Seine-Arche (EPASA),

Vu la visite de contrôle du Centre commercial La Coupole et du passage de la Coupole, La Défense 6, à Courbevoie effectuée le 05 mars 2010 par la sous-commission départementale pour la sécurité,

Vu l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité en date du 5 mars 2010,

Vu les courriers de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date des 30 mars 2010 et 03 mai 2010,

Vu la demande de Monsieur le Maire, en date du 28 janvier 2008, de remédier aux anomalies prescrites dans le procès-verbal de la visite de la sous-commission départementale pour la sécurité du 12 octobre 2007,

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 10.1363 en date du 08 avril 2010,

Vu l'arrêté de mise en demeure n° 10.2057 en date du 05 mai 2010 abrogeant l'arrêté n° 10.1363 en date du 8 avril 2010 et prorogeant le délai de mise en conformité des mesures de sécurité incendie au 30 juin 2010 minuit,

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité dans le procès-verbal n° 431/10 en date du 18 juin 2010 pour la réalisation de tunnels provisoires d'évacuation lors des travaux de désamiantage du centre commercial La Coupole et passage de la Coupole ;

Vu l'arrêté de fermeture n°10.3146 en date du 1^{er} juillet 2010 ;



**Fermeture d'un établissement recevant du public
Centre commercial La Coupole et passage de la Coupole – La Défense 6**

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale pour la sécurité dans le procès-verbal n° 568/10 en date du 15 juillet 2010 pour la réalisation du tunnel permettant le maintien de l'activité du Club Med Gym ;

Vu l'arrêté de fermeture n°10.3635 en date du 30 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° 10.2057 en date du 05 mai 2010 a été adressé à :

- EPAD, Etablissement Public pour l'Aménagement de la Défense domicilié, Tour OPUS 12, 77 esplanade du Général de Gaulle - La Défense 9 – 92914 Paris la Défense cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe CHAIX,
- DEFACTO, Etablissement public de gestion du quartier d'affaires de la Défense domicilié 13, place des Reflets – 92081 Paris la Défense cedex, représenté par sa Directrice Générale, Madame Katayoune PANAH, I,

exploitants le centre commercial "La Coupole" et le passage de la Coupole situés Défense 6 à Courbevoie, relevant de la réglementation des établissements recevant du public est resté sans résultat ;

CONSIDÉRANT que cette situation peut compromettre la sécurité du public et l'engagement des secours en cas de sinistre, dans la mesure où les prescriptions n° 2, 3, 4 et 5 du procès-verbal en date du 12 octobre 2007, les anomalies et dysfonctionnements consignés dans le procès-verbal en date du 05 mars 2010 (procès-verbaux ci-joints) n'ont pas été réalisées ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'isolement de l'entité "Club Med Gym" situé au niveau -1 par rapport au chantier situé au rez-de-chaussée, de la connexion de sa sortie par la réalisation d'un tunnel, de l'existence de six accès de sécurité autonomes, il a été nécessaire de remplacer l'arrêté de fermeture n°10.3146 en date du 1^{er} juillet 2010 par l'arrêté n° 10. 3635 en date du 30 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° 10.3146 en date du 1^{er} juillet 2010 et que l'arrêté n° 10. 3635 en date du 30 juillet 2010 pour la fermeture du Centre commercial "La Coupole" et du passage de la Coupole situés Défense 6 à Courbevoie, ont été adressés à :

- EPAD, Etablissement Public pour l'Aménagement de la Défense domicilié, Tour OPUS 12, 77 esplanade du Général de Gaulle - La Défense 9 – 92914 Paris la Défense cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe CHAIX,
- DEFACTO, Etablissement public de gestion du quartier d'affaires de la Défense domicilié 13, place des Reflets – 92081 Paris la Défense cedex, représenté par sa Directrice Générale, Madame Katayoune PANAH, I,

CONSIDÉRANT que l'EPAD, exploitant du centre commercial "La Coupole" et du passage de la Coupole, a continué d'engager des négociations avec les commerçants concernés relatives à leurs indemnités inhérentes à la fermeture de leurs établissements ;

**Fermeture d'un établissement recevant du public
Centre commercial La Coupole et passage de la Coupole – La Défense 6**

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, l'arrêté de fermeture n° 10.3635 en date du 30 juillet 2010 n'a pu recevoir sa pleine application, à la demande du préfet, faute d'accord sur l'indemnisation des commerçants ;

CONSIDÉRANT néanmoins que pour les raisons de sécurité mentionnées précédemment, un nouvel arrêté doit prévoir la fermeture du centre commercial "La Coupole" et du passage de la Coupole situés Défense 6 à Courbevoie.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté se substitue dès le 24 décembre 2010 à l'arrêté n° 10.3635 en date du 30 juillet 2010.

ARTICLE 2 :

Le centre commercial "La Coupole" et le passage de la Coupole situés Défense 6 à Courbevoie seront fermés à compter du 24 décembre 2010, exceptés les locaux du "CLUB MED GYM" situés au niveau -1 du centre commercial et du passage de la Coupole.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité dans le procès-verbal n° 431/10 en date du 18 juin 2010 doivent être strictement respectées.

ARTICLE 4 :

Les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour la sécurité dans le procès-verbal n° 568/10 en date du 15 juillet 2010, ci-dessous désignées, doivent être strictement respectées :

- 1) Les portes entre le Club Med Gym et les tunnels doivent être maintenues fermées en permanence.
- 2) Disposer dans l'ensemble de l'établissement des inscriptions bien visibles, de jour comme de nuit, signalant les sorties et les chemins les plus courts qui y conduisent de façon que, de tout point des locaux ouverts au public, on en aperçoive au moins une.
- 3) Réactualiser le plan schématique apposé à chaque entrée du bâtiment, sous forme de pancarte inaltérable, destiné à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers, conformément aux dispositions de l'article MS41.
- 4) S'assurer du concours, pendant la construction, d'organismes ou de personnes agréées par le ministre de l'intérieur pour effectuer les vérifications de sécurité conformément aux articles R 123-43 et R 123-44 du code de la construction et de l'habitation. Les procès-verbaux ou comptes rendus de vérification seront annexés au registre de sécurité de l'établissement et présentés à la sous-commission départementale pour la sécurité lors de son passage pour la réception des travaux.

Fermeture d'un établissement recevant du public
Centre commercial La Coupole et passage de la Coupole – La Défense 6

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié aux exploitants suivants :

- EPADESA, Etablissement Public d'Aménagement de La Défense Seine Arche domicilié, Tour OPUS 12, 77 esplanade du Général de Gaulle – La Défense 9 – 92914 Paris la Défense cedex, représenté par son Directeur Général, Monsieur Philippe CHAIX,
- DEFACTO, Etablissement public de gestion du quartier d'affaires de la Défense domicilié 13, place des Reflets – 92081 Paris la Défense cedex, représenté par sa Directrice Générale, Madame Katayoune PANAH.

ARTICLE 6 :

La réouverture du Centre commercial "La Coupole" et du passage de la Coupole au public ne pourra intervenir qu'après leur mise en conformité, la visite de la sous-commission départementale de sécurité et l'autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

La mise en conformité de l'établissement consiste en la levée :

- des prescriptions n ° 2, 3, 4 et 5 du procès-verbal en date du 12 octobre 2007 ;
- des anomalies et dysfonctionnements consignés dans le procès-verbal en date du 05 mars 2010.

ARTICLE 7 :

Le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise situé 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie et toutes autorités administratives compétentes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURBEVOIE, le 09 NOV. 2010



Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI
Député des Hauts-de-Seine